



Hudson

AVIS PUBLIC

INTERDICTION D'ARROSAGE

AVIS est par la présente donné à tous les citoyens de la Ville d'Hudson et ce, conformément au règlement 723 concernant l'utilisation de l'eau potable provenant de l'aqueduc municipal qu'en raison de la nécessité de procéder au remplissage des réservoirs municipaux, le Directeur des Travaux Publics décrète :

un avis d'interdiction d'arrosage, sur tout le territoire de la Ville et ce, **jusqu'au 2 septembre 2025**, interdisant à toute personne d'arroser des pelouses, des arbres et des arbustes, de procéder au remplissage des piscines ainsi que de laver les véhicules ou d'utiliser de l'eau à l'extérieur, peu importe la raison.

Toutefois, cette interdiction ne touche pas l'arrosage manuel des potagers et des plantes comestibles, en terre ou en pot, des jardins, des fleurs et des autres végétaux.

Quiconque contrevient à cet avis commet une infraction et pourrait se voir émettre une amende établie selon l'article 9 du Règlement précité.

**Donné à Hudson
Ce 13 août 2025**

PUBLIC NOTICE

RESTRICTION ON WATERING

NOTICE is hereby given to all citizens of the Town of Hudson, in accordance with By-Law 723 concerning the use of drinking water produced by the municipal water system that due to the need to fill municipal reservoirs, the Director of Public Works decrees:

a watering restriction notice, covering all Town territory and **until September 2, 2025**, prohibiting anyone from watering lawns, trees and shrubs, filling pools, washing vehicles or using water outdoors for whatever reason.

However, said prohibition does not affect the manual watering of vegetable gardens and edible plants in the ground or in pots, or the watering of gardens, flowers and other plants.

Any person who contravenes this notice commits an offence and may be fined in accordance with section 9 of the above-mentioned by-law..

**Given at Hudson
This 13th day of August 2025**

**Iain Dalgarno
Directeur des travaux publics / Public Works Director**